

NATIONS UNIES
Assemblée Générale
CINQUANTE ET UNIÈME SESSION



Cinquième Commission
10e séance
tenue le
lundi 21 octobre 1996
à 15 heures
New York

Documents officiels

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 10e SÉANCE

Président : M. SENGWE (Zimbabwe)

puis : M. STEIN (Allemagne)
(Vice-Président)

puis : M. SENGWE (Zimbabwe)
(Président)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 118 DE L'ORDRE DU JOUR : PLAN DES CONFÉRENCES (suite)

POINT 120 DE L'ORDRE DU JOUR : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (suite)

POINT 114 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES PROGRAMMES

Projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001

ORGANISATION DES TRAVAUX

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/51/SR.10
20 juin 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 15 h 5.

POINT 118 DE L'ORDRE DU JOUR : PLAN DES CONFÉRENCES (suite) (A/51/32, A/51/125, A/51/253, A/51/268 et A/51/337)

1. M. SMYTH (Irlande), prenant la parole au nom de l'Union européenne et des pays associés, à savoir Chypre, l'Estonie, la Hongrie, la Lituanie, la Pologne, la Roumanie, la République tchèque, la Slovaquie et la Slovénie, dit que le caractère international et multilingue de l'Organisation des Nations Unies est rehaussé par la grande qualité des services de conférence. Le rôle central que jouent ces services dans les activités de l'Organisation souligne la nécessité de les utiliser aussi rationnellement et efficacement que possible, notamment en période d'austérité financière.

2. Si l'Union européenne est disposée à appuyer l'adoption du projet de calendrier révisé des conférences et réunions de 1997, elle note avec préoccupation qu'il est encore plus chargé et que son adoption pourrait nécessiter des ressources supplémentaires, question qui doit être réglée conformément aux procédures budgétaires normales. En particulier, lorsqu'une dérogation est demandée à la règle prévoyant que les organes doivent se réunir dans la ville où ils ont leur siège, il faut examiner le rapport coût-efficacité de cette demande et le niveau d'utilisation des services de conférence au siège en question.

3. Les travaux de l'Assemblée générale à la reprise de la session au printemps devront être planifiés plus efficacement. Les directives fournies au Comité des conférences doivent prendre en compte les activités des groupes de travail de haut niveau à composition non limitée de l'Assemblée générale qui, en raison de l'application mécanique des règles concernant la planification des conférences, n'ont pas actuellement la priorité.

4. L'Union européenne note avec préoccupation la baisse des coefficients d'utilisation global et moyen qui sont tous deux actuellement inférieurs au seuil de 80 %. En fait, aucune des grandes Commissions n'a atteint ce seuil pendant la première partie de la cinquantième session. L'Union européenne se félicite de l'invitation faite par le Comité des conférences aux présidents des organes subsidiaires concernés de remédier à cette situation et souscrit aux recommandations du Comité aux paragraphes 46, 47 et 49 de son rapport (A/51/32).

5. Le Comité des conférences doit exercer son influence avec plus de fermeté : son rôle sera amoindri si les organes intergouvernementaux sont seuls à décider des dates et de la fréquence de leurs réunions.

6. Les estimations selon lesquelles la partie correspondant aux ressources de conférence inutilisées représenterait environ 875 000 dollars si toutes les séances tenues à New York au cours d'une année civile étaient ouvertes avec 10 minutes de retard sont une mise en garde salutaire et rendent d'autant plus pertinente l'invitation faite par le Président de l'Assemblée générale aux représentants à faire preuve de ponctualité.

7. Un système complet et précis pour la comptabilité des coûts des services de conférence serait un outil de gestion important pour le Bureau des services de conférence et des services d'appui; il permettrait d'assigner avec précision

les pertes dues à la sous-utilisation, d'y remédier de façon judicieuse et de calculer les coûts comparatifs des services de traduction. Un système de comptabilité satisfaisant améliorerait l'utilisation des ressources et la qualité des produits et des services de conférence. Le Secrétariat doit continuer à élaborer un tel système à titre prioritaire.

8. Le rapport sur le contrôle et la limitation de la documentation (A/51/268) est une contribution utile; les informations fournies doivent continuer à être présentées. Il faudrait faire respecter les limites fixées pour tous les documents émanant du Secrétariat et les contrôler afin de réduire le volume global de la documentation sans porter atteinte à sa qualité. La question fondamentale n'est pas la maîtrise des coûts mais bien l'amélioration du travail des délégations et du Secrétariat.

9. L'Union européenne espère que le Corps commun d'inspection (CCI) achèvera sous peu l'examen du rôle des publications dans la mise en oeuvre des mandats des organes intergouvernementaux ainsi que des moyens permettant d'accroître la rentabilité des publications périodiques.

10. L'Union européenne note les efforts déployés par le Directeur des services de conférence pour attirer l'attention des organes intergouvernementaux sur les paragraphes 6, 7 et 8 de la résolution 50/206 C de l'Assemblée générale et accueille avec satisfaction les décisions du Comité des ressources naturelles et du Comité des relations avec le pays hôte de réduire leur documentation. Par ailleurs, la décision du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique de remplacer ses procès-verbaux par des transcriptions non éditées mérite d'être largement appuyée. L'Union européenne se félicite que le secrétariat de ce Comité estime, qu'étant donné les économies réalisées, il n'y a pas de raison de revenir à la formule des procès-verbaux. L'Union européenne souhaite attirer l'attention des États Membres sur la nécessité de présenter la documentation à temps car les retards aboutissent à un gaspillage des services de conférence.

11. L'Union européenne accueille avec satisfaction la présentation améliorée de la documentation et les économies réalisées dans les coûts de production grâce aux techniques modernes. Ainsi par exemple, des économies estimées à plus d'un milliard de dollars par exercice biennal ont été réalisées grâce à l'introduction des opérations de composition sur place.

12. Les techniques modernes améliorent également l'accès à l'information. Le système à disques optiques a permis de réduire les tirages bien que, pendant la période de transition, il ne doive pas être considéré comme une solution de rechange aux documents traditionnels. L'accès à ce système par Internet devrait contribuer à réduire les demandes par les délégations de documentation sur papier. La diffusion des documents de l'Organisation des Nations Unies sur Internet doit respecter les règles s'appliquant aux langues officielles. À cet égard, l'Union européenne se félicite de l'initiative du Programme des Nations Unies pour le développement de relier les missions permanentes à Internet.

13. L'Union européenne est vivement opposée aux enregistrements sonores des consultations officieuses qui ne doivent être effectuées que dans les

circonstances les plus exceptionnelles et à la demande de l'organe intergouvernemental concerné.

14. L'Union européenne, notant la réaffirmation par l'Assemblée générale dans sa résolution 50/11 de l'importance du multilinguisme, s'associe aux hommages rendus aux services de traduction qui ont consenti des efforts considérables pour améliorer la qualité de la traduction des documents dans toutes les langues officielles.

15. M. Stein, Allemagne, Vice-Président, prend la présidence.

16. M. GODA (Japon) dit qu'en raison de la grande fréquence d'utilisation des services de conférence et de documentation, il est important de les employer rationnellement et efficacement. Il accueille avec satisfaction les efforts déployés sur ce plan par le Secrétariat. En même temps, les États Membres pourraient eux aussi faire des efforts, ce qui contribuerait par exemple à la ponctualité de l'ouverture et de la levée des séances. À cet égard, le représentant du Japon accueille avec satisfaction la position adoptée par le Président de l'Assemblée générale.

17. Le calendrier des conférences doit assurer l'utilisation optimale des ressources, et les dérogations à la règle stipulant que les organes doivent se réunir dans la ville où ils ont leur siège doivent être soigneusement examinées. Le représentant du Japon souscrit aux recommandations du Comité des conférences à ce sujet (A/51/32, par. 24 et 22).

18. Le représentant du Japon déplore la baisse des coefficients d'utilisation global et moyen; en 1995, ces deux coefficients étaient bien inférieurs au seuil de 80 %. Il est également déçu que 54 % seulement des organes aient enregistré en 1995 des coefficients d'utilisation supérieurs à ce seuil. Il se félicite des efforts déployés par le Comité des conférences pour améliorer l'utilisation des services de conférence. Cependant, une séance levée plus tôt que prévu n'est pas la même chose qu'une séance commencée en retard car elle peut témoigner de l'efficacité des travaux de l'organe en question. L'analyse des données concernant les réunions doit viser à donner une description plus précise de l'utilisation des services de conférence. Le mémorandum d'information proposé (A/51/32, par. 50) semble un pas dans la bonne direction.

19. Le représentant du Japon souscrit à une meilleure coordination de l'utilisation des services de conférence au Siège, à Genève et à Vienne et regrette qu'une proposition concernant un système complet de comptabilité n'ait pas été faite.

20. Le Secrétariat doit poursuivre ses efforts pour produire des rapports plus concis et d'une lecture plus facile tandis que les organes intergouvernementaux doivent examiner leurs besoins en documentation. À cet égard, le représentant du Japon souscrit aux recommandations figurant aux paragraphes 87, 90, 91 et 93 du rapport du Comité des conférences.

21. L'utilisation de transcriptions non éditées par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique préoccupe profondément la délégation japonaise; l'utilité et le coût de cette mesure doivent être soigneusement

examinés. La délégation japonaise souscrit aux recommandations concernant les enregistrements sonores des consultations officieuses (A/51/32, par. 125).

22. Mme SEALY MONTEITH (Jamaïque) dit que les mesures d'efficacité proposées par le Secrétaire général risquent d'avoir de graves conséquences sur le service des réunions et le traitement de la documentation. Il est paradoxal que les innovations techniques qui pourraient amener des gains de productivité risquent d'être remises à plus tard, ce qui réduit à néant les économies recherchées.

23. La représentante de la Jamaïque accueille avec satisfaction les progrès réalisés dans le système à disques optiques. La formation fournie aux missions permanentes par le Secrétariat a été particulièrement utile. Cependant, certains pays n'ont pas les capacités de base qui leur permettraient de bénéficier de cette innovation, et la représentante de la Jamaïque espère que les propositions du Secrétaire général visant à faciliter l'accès des pays en développement au système à disques optiques prendront ce facteur en considération. Elle reconnaît que les nouvelles techniques ne doivent pas constituer une solution de rechange à la documentation traditionnelle pendant la période de transition vers la documentation électronique.

24. La représentante de la Jamaïque félicite le Secrétariat des efforts qu'il a déployés pour améliorer la qualité et la présentation de la documentation et réduire les coûts et elle demande instamment qu'il continue dans cette voie.

25. Les demandes de services d'interprétation pour les réunions des groupes régionaux et autres groupes sont souvent refusées car elles ne peuvent être satisfaites que «dans la mesure des services disponibles». Or ces consultations font partie intégrante des discussions intergouvernementales et facilitent souvent le déroulement efficace des réunions. Par ailleurs, la fréquence des réunions des groupes augmentera étant donné la complexité croissante des activités de l'Organisation, ce qui met à plus rude épreuve encore les ressources limitées. La représentante de la Jamaïque s'inquiète donc de l'absence de dispositions plus appropriées. À cet égard, elle approuve la recommandation demandant aux organes intergouvernementaux de prendre en compte les réunions des groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres (A/51/32, par. 58).

26. La représentante de la Jamaïque rend hommage à la contribution exceptionnelle apportée par les membres du Secrétariat, notamment pendant la période difficile où des problèmes financiers se sont posés à l'Organisation. À un moment où l'insécurité et l'incertitude générale sur les conditions de service entament le moral du personnel, les délégations doivent plus que jamais être attentives à la situation. La délégation jamaïquaine renouvelle avec vigueur sa confiance au personnel du Secrétariat.

27. M. Sengwe (Zimbabwe) reprend la présidence.

28. M. DESAI (Secrétaire général adjoint à la coordination des politiques et au développement durable) dit que la réunion du Groupe d'experts sur la violence à l'égard des travailleuses migrantes, tenue en mai 1996 à Manille, a été demandée par l'Assemblée générale dans sa résolution 50/168 qui priait le Secrétaire général de réunir un groupe d'experts, dont ferait partie le

Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la violence à l'égard des femmes et qui relèverait du programme ordinaire la Division de la promotion de la femmes du Secrétariat. Cette réunion doit présenter à l'Assemblée générale à sa cinquante et unième session, par la filière habituelle, des recommandations sur la question.

29. Le rapport de la réunion qui vise à fournir des recommandations pour examen par le Secrétaire général, qui pourrait alors les transmettre aux organes intergouvernementaux, a été pris en compte par le Secrétaire général dans son rapport sur la question à l'Assemblée générale (A/51/325).

30. La réunion a été guidée par le mandat du Conseil économique et social tel qu'il figure dans sa résolution 1987/24, et ses membres sont des experts choisis par le Secrétaire général compte tenu de leur aptitude à apporter des idées et des informations qui pourraient aboutir à des recommandations sur les mesures les plus efficaces permettant de régler la question. L'un de ces experts est ressortissant de Singapour.

31. Le Secrétaire général adjoint à la coordination des politiques et au développement durable souligne que les réunions spéciales de groupes d'experts ont un caractère purement consultatif et n'ont pas de pouvoir de décision. Le groupe d'experts en question a adopté des procédures fondées sur les règles et pratiques de la Commission de la condition de la femme. Il a donc élu son propre bureau et rédigé son rapport qu'il a adopté avant la clôture de la réunion.

32. Ces pratiques bien établies ont été précisées aux participants à la réunion de Manille et ont été appliquées. Comme dans d'autres réunions similaires où des difficultés de procédure se sont posées, des efforts ont été déployés à la réunion de Manille pour trouver une solution satisfaisante pour tous les participants, et surtout pour tenir compte des préoccupations des observateurs de Singapour.

33. Si le rapport intégral a été adopté par la réunion et les modifications finales approuvées par le Rapporteur, des ajustements ont été ultérieurement effectués pour tenir compte des réserves de l'un des participants et ont été incorporés dans le texte, présenté au Conseil économique et social, qui a recueilli l'approbation de la délégation singapourienne.

34. Une version initiale du rapport a été reproduite par inadvertance en tant que texte préliminaire non édité du rapport à l'Assemblée générale; en effet le texte définitif de l'annexe n'avait pas été inclus dans la version électronique du document contenant le texte non édité du rapport du Secrétaire général. L'erreur a été retrouvée une heure après avoir été portée à l'attention de la Division; des mesures ont été prises immédiatement pour la rectifier et des excuses officielles ont été présentées à la Mission permanente de Singapour.

35. Les questions soulevées par la délégation singapourienne dans sa déclaration à la Cinquième Commission ont déjà été portées à l'attention des directeurs de programmes au Secrétariat peu après la conclusion des travaux du groupe d'experts à la fin mai 1996. La question a été examinée, les malentendus dissipés et le texte du rapport modifié, apparemment à la satisfaction des délégations concernées.

36. Le Secrétariat regrette l'erreur technique qui s'est produite et a pris des mesures pour s'assurer que les circonstances qui ont causé cet incident regrettable ne se renouvellent pas.

37. Le Secrétariat ne peut toutefois pas accepter les critiques, dirigées contre l'intégrité et l'impartialité de la fonction publique internationale, qu'a formulées la délégation singapourienne dans sa déclaration. S'il arrive au Secrétariat de commettre des erreurs, cela ne justifie ni la remise en cause de sa volonté de servir impartialement les gouvernements ni des accusations personnelles extrêmement sévères contre des fonctionnaires. Le Secrétariat s'élève vivement contre de telles tactiques qui nuisent à la dignité et à la courtoisie des délibérations à l'Organisation des Nations Unies.

38. M. HALLIDAY (Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines) précise qu'il existe des procédures permettant à une délégation, si elle le souhaite, de soulever des questions concernant le comportement ou l'efficacité d'un fonctionnaire. L'Article 97 de la Charte des Nations Unies dispose que le Secrétaire général est le plus haut fonctionnaire de l'Organisation. C'est donc à lui seul que le personnel rend des comptes, et si une délégation n'est pas satisfaite du comportement ou de l'efficacité d'un fonctionnaire, elle peut formuler une plainte auprès du chef du département du fonctionnaire ou du Secrétaire général lui-même. Lorsqu'une plainte est déposée, des procédures établies d'enquête sont appliquées. Elles permettent notamment au fonctionnaire accusé de bénéficier d'une procédure régulière et d'avoir la possibilité notamment de répondre aux accusations et de faire examiner impartialement et équitablement sa réponse par le Secrétaire général. Ce droit fondamental à une procédure régulière serait violé si des accusations publiques étaient portées contre un fonctionnaire nommément cité dans une grande Commission de l'Assemblée générale où le fonctionnaire n'a ni le droit ni la possibilité de se défendre.

39. Le représentant de Singapour a fait savoir dans sa déclaration à la Cinquième Commission que si des mesures ne sont pas prises, il sera difficile à sa délégation d'appuyer la recommandation de la Commission de la fonction publique internationale tendant à augmenter la rémunération du personnel. Cependant la question d'une augmentation de salaire est sans rapport avec l'évaluation d'une accusation ou d'une plainte formulée contre un fonctionnaire nommément cité, qui fait partie des obligations et responsabilités spécifiques du Secrétaire général.

40. En conclusion, le Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines dit que les membres du Secrétariat ne sont pas infaillibles et que si des fautes sont commises, les procédures visant à remédier à la situation sont appliquées par le Secrétaire général conformément au Statut et au Règlement du personnel. Il espère qu'avec ces explications la question peut à présent être considérée comme réglée.

41. M. HO Tung Yen (Singapour) remercie le Secrétariat des explications fournies en réponse à la déclaration qu'il avait faite à une séance précédente de la Commission. Le Secrétariat a renforcé la conviction de la délégation singapourienne qu'il y avait eu des irrégularités dans le déroulement de la réunion sur la violence à l'égard des femmes. La délégation singapourienne estime qu'il est dans l'intérêt des États Membres d'être informés du

comportement répréhensible des fonctionnaires d'autant que, en l'occurrence, un mandat contenu dans des résolutions de l'Assemblée générale n'a pas été respecté.

42. La délégation singapourienne a attiré l'attention sur la question non pas en raison du contenu du rapport, où les erreurs ont été rectifiées, mais parce qu'elle juge inacceptable que le Secrétariat cherche systématiquement à censurer un point de vue avec lequel il est en désaccord. Le fonctionnaire en question a été nommément cité car les fautes n'ont été commises que par un seul membre du Secrétariat. Tout comme des remerciements et des félicitations sont adressés, s'il y a lieu, à des membres du Secrétariat nommément cités, il convient pour la délégation singapourienne de faire preuve de la même rigueur lorsque des critiques contre des fonctionnaires sont justifiées.

43. Des plaintes ont déjà été formulées à l'encontre du même fonctionnaire auprès du Sous-Secrétaire général à la coordination des politiques et au développement durable et de la Division de la promotion de la femme. Cependant, des fautes similaires ayant été commises plusieurs fois, la délégation singapourienne a conclu que la Division de la promotion de la femme faisait ce que bon lui semblait sans tenir compte des vues des États Membres. Contrairement à ce qui a été suggéré par le Secrétariat, la délégation singapourienne a attiré l'attention, non pas sur un incident isolé, mais sur un tissu d'erreurs, de demi-vérités et de contre-vérités. Ces erreurs pourront être évitées à l'avenir si le Secrétariat est aussi compétent et neutre qu'il est censé l'être.

44. Le Représentant permanent de Singapour se réserve le droit de revenir ultérieurement sur cette question.

POINT 120 DE L'ORDRE DU JOUR : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (suite)
(A/51/304, A/51/421 et A/51/475; A/C.5/49/63 et A/C.5/49/64; A/C.4/50/64;
A/C.5/51/1, A/C.5/51/2, A/C.5/51/3, A/C.5/51/6 et A/C.5/51/7)

45. M. SMYTH (Irlande), prenant la parole au nom de l'Union européenne et de pays comme la Bulgarie, Chypre, la Hongrie, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie et la Slovaquie, dit que l'Union européenne reconnaît que le personnel est un atout important de l'Organisation; ces dernières années, il a travaillé tout au long d'une période d'austérité financière. L'Union européenne attache une grande importance au rôle du Secrétariat et à un personnel indépendant, compétent et dévoué à sa tâche et aux idéaux de l'ONU. Le Règlement et le Statut du personnel doivent être strictement respectés. La qualité de la fonction publique de carrière est cruciale pour le succès de l'Organisation. Quelque 70 % des ressources financières de l'ONU sont consacrées aux dépenses de ressources humaines, lesquelles doivent être gérées judicieusement et efficacement en toutes circonstances.

46. L'Union européenne accueille donc avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur l'application de la stratégie pour la gestion des ressources humaines à l'Organisation (A/C.5/51/1) même si davantage de détails sur les difficultés rencontrées auraient été utiles. Si des progrès ont été réalisés dans l'application de la stratégie, il reste néanmoins encore beaucoup à faire.

47. L'Union européenne appuie la mise en oeuvre d'un système crédible de notation des fonctionnaires car l'évaluation et la gestion cohérentes et transparentes du comportement professionnel sont cruciales pour l'instauration d'un milieu de travail propice et d'une Organisation plus efficace. Un système de notation performant contribuera au renforcement de l'obligation redditionnelle pour tous. L'Union européenne demande des informations sur la cause des retards dans l'application du système de notation des fonctionnaires. Le Secrétariat doit informer les États Membres des conclusions de l'examen qu'il envisage d'effectuer une fois que le premier cycle d'évaluation aura été achevé.

48. Du fait qu'il est important que ceux qui sont chargés d'améliorer le style de gestion soient à la hauteur de leur tâche, le Programme de formation à l'administration du personnel semble être un outil précieux. Il faut également envisager de faire connaître l'évaluation des retombées de la formation non seulement aux participants mais également aux autres fonctionnaires une fois qu'un nombre important de fonctionnaires aura achevé le programme de suivi.

49. La formation professionnelle et l'aide à la planification des carrières sont des conditions préalables à la réorganisation à long terme d'un personnel motivé et souple. La planification des affectations, qui a pour corollaire l'acquisition d'une expérience interdisciplinaire dans les divers lieux d'affectation, permet une grande mobilité qui est cruciale pour le bon fonctionnement de l'Organisation. Le roulement du personnel entre les différents départements et lieux d'affectation serait utile et réduirait les risques pour le personnel de rester trop longtemps au même poste et dans le même lieu d'affectation. Outre l'efficacité, la compétence et l'intégrité, la mobilité doit être prise en compte dans la planification des carrières et les promotions.

50. Une planification et un recrutement améliorés des ressources humaines permettraient à l'Organisation de régler ses problèmes de personnel. Les États Membres de l'Union européenne apporteront leur assistance pour la recherche de candidats qualifiés.

51. La décentralisation et la délégation de pouvoirs ont contribué à susciter une responsabilité et une efficacité plus grandes. La délégation de pouvoirs doit s'accompagner d'une cohérence des méthodes adoptées et du respect des objectifs d'ensemble en matière d'organisation. Un équilibre raisonnable doit être trouvé entre d'une part la décentralisation et d'autre part la surveillance et le contrôle au niveau central des ressources humaines par le Bureau de la gestion des ressources humaines, activités qui sont d'une importance particulière dans le recrutement, la promotion et la mobilité et qui doivent être menés en tenant compte des besoins de l'Organisation dans son ensemble et non de ceux d'un seul lieu d'affectation ou bureau.

52. L'Union européenne prie instamment le Secrétaire général de s'efforcer de réduire les effectifs par attrition et par des licenciements amiables en mettant en oeuvre si nécessaire des programmes supplémentaires de cessation de services anticipée. Des possibilités plus nombreuses de congés sans traitement devraient être offertes.

53. Le système des fourchettes souhaitables permet de rendre compte du recrutement du personnel sur une base géographique aussi large que possible. À

/...

cet égard, l'Union européenne note que, dans le rapport du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat (A/51/421), le nombre des États non représentés et sous-représentés a diminué, mais il regrette qu'un membre de l'Union européenne et certains des États qui se sont associés à sa déclaration apparaissent sur la liste des pays sous-représentés tandis que d'autres se trouvent bien en-dessous de la médiane de la fourchette.

54. La meilleure façon d'assurer l'indépendance du Secrétariat consiste à recruter les fonctionnaires sur une base géographique aussi large que possible. Les concours nationaux de recrutement jouent un rôle important à cet égard. L'Union européenne souhaiterait donc des précisions sur les raisons pour lesquelles six candidats n'ont pas été recrutés de cette façon.

55. L'Union européenne note avec déception que, comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat (A/51/304), l'objectif à long terme de la parité complète entre les hommes et les femmes au Secrétariat d'ici à l'an 2000 et l'objectif de 25 % fixé pour les femmes occupant des postes de la classe D-1 et au-dessus d'ici à 1995 n'ont pas été atteints. L'Union européenne estime que l'Organisation devrait continuer à accorder la priorité au recrutement et à la promotion des femmes, en particulier aux niveaux supérieurs et de prise de décisions. À cet égard, elle se félicite des efforts déployés par le Secrétaire général pour appliquer les mesures adoptées dans son plan d'action stratégique pour l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat. Les rapports du Corps commun d'inspection (A/49/176 et A/50/509) qui concernent la promotion des femmes doivent continuer à être considérés comme des références importantes dans la poursuite de cet objectif.

56. Le rapport du Secrétaire général sur l'emploi des retraités (A/C.5/51/2) est détaillé et convaincant, et le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur cette même question (A/51/475) contient des solutions acceptables et simplifiées aux difficultés à cet égard, en particulier en ce qui concerne le plafond de revenu des retraités qui a été établi en 1982 par l'Assemblée générale. L'Union européenne estime que le rapport du CCQAB mérite d'être appuyé.

57. S'agissant des rapports du Secrétaire général sur les coûts des activités de représentation du personnel au cours des années 1990 à 1994 (A/C.5/49/63 et A/C.5/49/64), sur le nombre raisonnable d'heures aux fins de ces activités (A/C.5/50/64) et sur les coûts et modalités de celles-ci (A/C.5/51/6), M. Smyth dit que l'Union européenne est bien consciente de la valeur des relations positives entre l'Administration et le personnel et de l'intérêt porté par l'Administration et le personnel à l'élaboration de politiques satisfaisantes de gestion des ressources humaines. Il serait intéressant d'avoir des informations sur les comités, sous-comités et groupes de travail qui appuient les activités de représentation du personnel, sur les coûts afférents au personnel libéré et sur le nombre de fonctionnaires qui siègent aux organes de représentation du personnel.

58. L'Union européenne regrette que, malgré les dispositions de la résolution 50/233 de l'Assemblée générale, un certain nombre de rapports du CCI qui auraient dû être examinés au titre du point 120 de l'ordre du jour n'aient pas

été communiqués à temps pour examen aux États Membres. Toute décision à cet égard de la Cinquième Commission ne devrait être prise qu'après la présentation et l'examen de ces rapports.

59. S'agissant du rapport du Secrétaire général sur les privilèges et immunités des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et organismes apparentés (A/C.5/51/3), l'Union européenne est pleinement consciente de l'importance, du caractère délicat et des difficultés parfois de la tâche qui consiste à garantir la sécurité du personnel du système des Nations Unies, et elle comprend le caractère complexe et dangereux des nombreuses activités que doit mener le personnel. Le non-respect des privilèges et immunités des fonctionnaires de l'Organisation et du personnel apparenté, tels qu'ils sont énoncés à l'Article 105 de la Charte et dans la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies et la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées, constitue un obstacle important à l'exécution des programmes et missions confiés par les États Membres au système des Nations Unies et viole également les règles de droit international. Tous les gouvernements ont l'obligation de faire respecter l'ordre et de protéger les personnes relevant de leur juridiction et ont une responsabilité spéciale envers les fonctionnaires du système des Nations Unies. Outre les cas très graves de détention arbitraire, d'arrestation et d'enlèvement des fonctionnaires des Nations Unies mentionnés dans le rapport du Secrétaire général, la mort de 10 fonctionnaires civils depuis le 1er juillet 1995 est totalement inacceptable. Ces violations des principes consacrés par la Charte et les conventions internationales doivent préoccuper profondément tous les États Membres.

60. L'Union européenne regrette que le nom d'Alec Collett, enlevé en mars 1985 au Liban, figure une fois de plus sur la liste des personnes détenues ou disparues, à l'annexe I du rapport du Secrétaire général. Elle condamne vivement tous les actes de terrorisme, demande une fois de plus aux auteurs de la séquestration de M. Collett de fournir des informations sur son sort et exige sa libération immédiate. Les autres cas énumérés à l'annexe I sont tout aussi importants et préoccupent profondément l'Union européenne qui demande à tous les gouvernements concernés de n'épargner aucun effort pour assurer le respect dans leurs pays des privilèges et immunités des fonctionnaires civils pour qu'ils puissent s'acquitter de leurs fonctions sans peur ni contrainte. La même protection devrait également s'appliquer au personnel participant aux opérations de maintien de la paix et aux missions humanitaires de l'Organisation.

61. En conclusion, M. Smyth réaffirme l'appui inconditionnel de l'Union européenne aux efforts déployés par le Secrétaire général pour garantir la sécurité et la protection du personnel travaillant pour les Nations Unies, les institutions spécialisées et les organismes apparentés. Il souhaiterait également des précisions sur les remarques faites par le Coordonnateur des mesures de sécurité de l'Organisation à propos de la question des ressources affectées à la sécurité du personnel, qui ont été présentées de façon quelque peu différente dans le communiqué de presse de l'ONU. Les États Membres de l'Union européenne ne proposeraient jamais de réduction des ressources affectées à la sécurité du personnel des Nations Unies.

62. Mme ARCHINI (Italie) dit que le tableau 10 du document A/51/421 indique que l'Italie est sous-représentée dans les postes soumis à la répartition géographique et déclare que la délégation italienne est prête à coopérer avec le Secrétariat de toutes les façons appropriées pour organiser un examen en vue du recrutement de fonctionnaires aux classes P-2 et P-3 afin de remédier à cette situation. Au cas où l'organisation d'un examen ne serait pas réalisable, la représentante de l'Italie demande s'il est possible de recruter des candidats qualifiés qui ont réussi l'examen organisé en 1993. Elle souligne qu'une telle mesure comporterait des avantages supplémentaires, notamment des économies pour l'Organisation.

POINT 114 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES PROGRAMMES (A/51/6)
(Perspective et Note), A/51/6 (Fascicules) et A/51/16 (parties I et II)

Projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001

63. M. TAKASU (Contrôleur) dit que le plan à moyen terme est la principale directive qui donne l'orientation d'ensemble aux activités de l'Organisation et qu'il constitue un cadre pour l'élaboration des budgets-programmes biennaux. Le plan à moyen terme pour la période 1998-2001 constitue donc le cadre de base des budgets pour 1998-1999 et pour 2000-2001.

64. Ces dernières années, les États Membres ont constaté un certain nombre de faiblesses dans le plan à moyen terme en cours. Ils estiment notamment que les objectifs à atteindre au cours de la période visée par le plan ne sont pas suffisamment précis, que les liens entre le plan et le budget-programme sont trop formels, que l'obligation redditionnelle et la responsabilité de l'exécution des programmes ne sont pas claires et qu'il y a des chevauchements entre les deux textes.

65. Malgré ces faiblesses, les États Membres ont reconnu que le plan à moyen terme devait être élaboré, compte tenu de la formulation et de l'adoption des orientations, en tant que cadre pour l'organisation et la présentation des activités et des produits figurant dans le budget. Le plan a été jugé nécessaire pour préserver et améliorer le caractère universel de l'Organisation ainsi que la cohésion et l'efficacité du Secrétariat.

66. À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a noté que la présentation du plan à moyen terme d'alors n'avait eu qu'un effet limité sur les activités de l'Organisation. Elle a donc invité le Secrétaire général à élaborer un modèle pour le nouveau plan à moyen terme. Ce modèle a été présenté pour examen par le Secrétaire général au Comité du programme et de la coordination en 1994. Dans sa décision 50/452 de décembre 1995, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à commencer à établir le plan à moyen terme sur la base de ce modèle et compte tenu des recommandations du Comité du programme et de la coordination, des vues du CCQAB et de celles exprimées par les États Membres à la Cinquième Commission.

67. Le nouveau plan à moyen terme a donc été élaboré en commun par les États Membres et le Secrétariat. La nouvelle structure du plan, dont la Commission est actuellement saisie, rend compte dans une large mesure de la détermination du

Secrétaire général de renforcer l'obligation redditionnelle et la responsabilité des activités de l'Organisation.

68. Le plan comprend deux parties. La partie I – à la différence de la première partie du plan à moyen terme en cours où l'introduction résume essentiellement les programmes, identifie les défis et les problèmes à régler – indique les grandes lignes d'action conformément aux intentions des organes délibérants et reflète les orientations et attentes des États Membres. Elle comporte une analyse des problèmes persistants qui continuent de requérir l'attention de la communauté internationale et définit les défis que celle-ci devra relever ainsi que les orientations concernant les priorités auxquelles il faut donner suite. La première partie du plan sert donc de base aux délibérations par les États Membres qui doivent aboutir à des directives claires au Secrétariat sur l'orientation générale des activités à entreprendre.

69. Le Secrétaire général a initialement présenté le document A/51/6 (Perspective) comme première partie du plan à examiner par les États Membres. Cependant, le CPC n'a pu s'entendre sur le contenu de ce document à sa session de juin 1996 et a recommandé que le Secrétaire général soit invité à présenter à l'Assemblée générale à sa session en cours, par l'intermédiaire du CPC à sa session de septembre, un document concis dont l'inclusion dans le projet de plan à moyen terme serait envisagée, sur la base des résolutions et décisions pertinentes des organes intergouvernementaux et compte tenu des vues exprimées par les membres du CPC.

70. En réponse à la demande du CPC, le Secrétaire général a établi une note (A/51/6 (Note)) pour inclusion dans le plan à moyen terme. À sa session de septembre, le CPC a pris note de ce document et a recommandé que l'Assemblée générale prête dûment attention aux observations exprimées à ce sujet par les membres du CPC.

71. En élaborant le projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001, le Secrétaire général a pris en compte les directives données par le CPC, la nécessité d'une description équilibrée des problèmes persistants et des nouvelles tendances, des questions que les États Membres ont jugé cruciales pour l'Organisation et du rôle de celle-ci dans les problèmes de développement économique et social.

72. La première partie du plan présenterait un consensus sur les perspectives et défis se présentant à l'Organisation qui continuerait d'être une instance de dialogue et de formulation de vues et de perceptions communes. Le Secrétaire général estime qu'il faut accorder la priorité à des domaines tels que le maintien de la paix et de la sécurité internationales, la promotion d'une croissance économique soutenue et du développement durable des pays en développement, la promotion du développement en Afrique, la protection des droits de l'homme, une intervention plus efficace face aux situations humanitaires d'urgence et la promotion de la justice et du droit international.

73. La seconde partie du plan à moyen terme constitue le cadre pour tous les programmes relevant de la responsabilité des bureaux de l'Organisation. Les programmes proposés sont mieux circonscrits et axés davantage sur les résultats, une priorité plus grande étant accordée aux objectifs à atteindre au cours de la

période de quatre ans plutôt qu'aux produits et activités. Afin d'assurer l'obligation redditionnelle, les responsabilités de la réalisation des objectifs fixés pour chaque programme seraient clairement définies. Les programmes correspondent à présent à la nouvelle structure organisationnelle du Secrétariat, et les sous-programmes aux services organisationnels au niveau des Divisions.

74. Le plan à moyen terme pour la période 1998-2001 est la réponse qu'apporte l'Organisation aux problèmes persistants et aux défis se posant aux États Membres et à leurs populations. Toutefois, pour que l'ONU puisse continuer de s'acquitter efficacement de son mandat au XXI^e siècle, il faut maintenir et renforcer une fonction publique internationale indépendante, d'une qualité exceptionnelle. Tout aussi essentielle est la nécessité d'un soutien financier et politique continu, prévisible et assuré des États Membres. Ce soutien est crucial si l'on veut que l'Organisation atteigne les objectifs fixés dans le projet de plan à moyen terme.

75. M. OSELLA (Président du Comité du programme et de la coordination), présentant le rapport du Comité du programme et de la coordination sur sa trente-sixième session, dit que la première partie du rapport (A/51/16, partie I) porte essentiellement sur l'exécution des programmes de l'Organisation pour l'exercice biennal 1994-1995, le projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001 (Perspective), une meilleure application des conclusions des évaluations lors de la conception et de l'exécution des programmes et dans les directives de politique générale, l'évaluation approfondie du Département de l'information, celle des opérations de maintien de la paix (phase finale) et l'examen triennal de l'évaluation du programme du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR).

76. Au titre des questions de coordination, le Comité a examiné le rapport du Comité administratif de coordination (CAC) et les préparatifs des réunions communes du CPC et du CAC, la mise en oeuvre du Plan d'action, applicable à l'échelle du système, pour le redressement économique et le développement de l'Afrique et le projet de plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme pour la période 1996-2001. Le Comité a également examiné les rapports du Corps commun d'inspection.

77. Lors de la seconde partie de sa session (rapport figurant sous la cote A/51/16 (partie II)), le Comité a examiné le projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001 et le plan général du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999.

78. S'agissant des questions de coordination, le Comité a souligné que la documentation devait être disponible suffisamment à l'avance pour qu'il puisse l'étudier et que des informations beaucoup plus nombreuses devaient être fournies sur la réalisation par le CAC de ses objectifs pour permettre une meilleure évaluation de son efficacité. Soulignant qu'il était important pour le Secrétaire général de prêter une attention soutenue aux activités d'assistance aux pays invoquant l'Article 50 de la Charte, le Comité a demandé que des informations continuent de lui être fournies sur cette question à l'avenir. Le Comité a également souligné la nécessité de fournir aux organismes du système des Nations Unies des ressources suffisantes pour leur permettre d'exécuter

leurs programmes de travail ainsi que l'obligation juridique pour tous les États Membres de s'acquitter de leurs obligations financières à temps et intégralement.

79. De nombreuses délégations ont énergiquement réaffirmé le rôle du CPC qui fournit des conseils techniques au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale sur les questions de programme et de coordination et à cet égard, elles ont réaffirmé avec vigueur la nécessité de renforcer le rôle du Comité. D'autres délégations ont remis en question l'utilité du Comité tel qu'il fonctionne actuellement et ont conclu que celui-ci devait revoir ses procédures de travail en vue d'accroître son efficacité.

80. Le Comité a pris note du rapport intérimaire sur la mise en oeuvre du Plan d'action révisé, applicable à l'échelle du système, pour le redressement économique et le développement de l'Afrique et s'est déclaré vivement préoccupé par la prolifération d'initiatives nouvelles en faveur de l'Afrique qui n'étaient guère mises en oeuvre. Le Comité a donc instamment invité les organismes du système des Nations Unies, en particulier la Banque mondiale, à coordonner leurs efforts et à mettre leurs ressources en commun pour parvenir à des résultats tangibles et a demandé qu'un rapport sur la mise en oeuvre de l'Initiative spéciale du système des Nations Unies en faveur de l'Afrique lui soit présenté à sa session du printemps de 1997.

81. Le Comité a examiné le rapport sur le projet de plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme pour la période 1996-2001 et a formulé une série de recommandations visant à assurer l'intégration des considérations liées aux sexes dans tous les programmes de l'Organisation. Ses observations sur les différentes parties du plan figurent aux paragraphes 178 à 189 de son rapport (A/51/16 (partie I)).

82. Le Comité a accueilli avec satisfaction le rapport du CCI intitulé «Obligation redditionnelle, amélioration de la gestion et contrôle dans le système des Nations Unies» et en a approuvé les recommandations 2 à 6, compte tenu des réserves exposées aux paragraphes 194 à 199 de son rapport.

83. S'agissant des questions de programme, le Comité a examiné le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur la meilleure application des conclusions des évaluations lors de la conception et de l'exécution des programmes et dans les directives de politique générale (A/51/88, annexe) et a noté que le raccourcissement du cycle d'évaluation approfondie a permis d'accroître le nombre des programmes évalués sans nuire pour autant à la qualité des évaluations. Ayant examiné le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation approfondie du Département de l'information (E/AC.51/1996/2, annexe), le Comité a reconnu l'importance des activités du Département et a fait siennes les recommandations 1 à 13, 14 a), 15, 16, 18 et 19, assorties des modifications et précisions contenues au paragraphe 74 de son rapport (A/51/16 (partie I)).

84. Le Comité a examiné le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation approfondie des opérations de maintien de la paix : phase finale (E/AC.51/1996/3, annexe) et a approuvé l'accent mis sur les enseignements tirés de l'expérience. Il considère qu'il importe au plus haut point de

/...

constituer et maintenir systématiquement une mémoire institutionnelle, ce qui permettrait de réaliser des économies à l'avenir. Il a fait siennes les recommandations 2, 5, 12, 14 a) et b) et 15 b). Les recommandations 1, 3 a) et b), 4, 14 c) et 15 a) ont également été approuvées avec les modifications et réserves figurant au paragraphe 92 de la partie I de son rapport.

85. Le Comité a estimé que le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de l'application des recommandations faites par le Comité à sa trente-deuxième session sur l'évaluation du HCR (E/AC.51/1996/4, annexe) rendait bien compte des progrès réalisés par le HCR dans la mise en oeuvre des recommandations du Comité. Le Comité a recommandé de soumettre le rapport sur l'examen triennal, avec les observations, conclusions et recommandations qu'il avait formulées à son sujet au Comité exécutif du HCR pour qu'il les examine et prenne les dispositions voulues.

86. Le Comité a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'exécution des programmes de l'Organisation pour l'exercice biennal 1994-1995 (A/51/128 et Add.1) et, tout en se félicitant de sa clarté et du mode de présentation adopté, a reconnu les limites propres à toute conception purement quantitative de l'exécution des programmes et la marge d'erreur que cela impliquait. Le Comité s'est également inquiété de la faiblesse du taux d'exécution global, en particulier de la chute brutale du taux d'exécution des activités qualifiées de hautement prioritaires par rapport au taux enregistré lors de l'exercice biennal 1992-1993. Le Comité a prié le Secrétaire général de perfectionner la méthode qui serait employée pour établir le prochain rapport sur l'exécution des programmes afin de mieux tenir compte de la mesure dans laquelle les activités du programme de travail ont effectivement été approuvées d'un bout à l'autre de la période à l'étude et, de même, de la mesure dans laquelle ces activités ont effectivement été conduites. Le Comité a également recommandé que tout soit fait pour assurer que les administrateurs de programmes respectent les priorités fixées par l'Assemblée générale. Enfin, le Comité a estimé qu'il fallait faire une distinction structurelle plus nette entre l'application des ressources inscrites au budget ordinaire au financement des activités opérationnelles et celle des ressources extrabudgétaires au financement des activités à caractère non opérationnel, afin d'assurer une plus grande transparence dans l'emploi des ressources et de veiller à ce que les crédits inscrits au budget ordinaire soient utilisés à l'appui des mandats pour lesquels ils ont été ouverts.

87. S'agissant du projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001 : Perspective, le Comité a réaffirmé que le plan à moyen terme constituait le principal outil d'orientation des politiques de l'Organisation ainsi que le cadre des budgets-programmes biennaux. Il était donc important qu'il reflète la totalité des programmes et activités prescrits par les organes délibérants. Le Comité est convenu que, si la nouvelle présentation du plan à moyen terme était adoptée, il serait nécessaire de modifier, selon que de besoin, les règlements et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation qui gouvernent l'établissement du plan à moyen terme. Comme le Secrétaire général, le Comité a estimé que le succès des efforts déployés pour veiller à ce que l'ONU dispose des moyens nécessaires pour relever les défis auxquels elle serait confrontée au XXI^e siècle était subordonné avant tout à la

fourniture par les États Membres d'un appui politique et financier continu, prévisible et assuré.

88. Le Comité n'est pas parvenu à se mettre d'accord sur le contenu du document A/51/6 (Perspective) et n'a donc pas été en mesure de l'examiner, tel qu'il avait été soumis, en tant que partie intégrante du plan à moyen terme. Il a donc demandé que le Secrétaire général soit invité à présenter à l'Assemblée générale, à sa cinquante et unième session, un document concis dont l'inclusion dans le projet de plan à moyen terme serait envisagée et qui présenterait dans leurs grandes lignes les grands domaines prioritaires pour la période du plan à moyen terme.

89. Le Comité a pu formuler des conclusions et recommandations sur 21 des 25 programmes figurant dans le projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001. Il n'a épargné aucun effort pour parvenir à un accord sur les programmes restants (Programme 1. Affaires politiques; Programme 9. Commerce et développement; Programme 11. Établissements humains; et Programme 19. Droits de l'homme). En définitive, le Comité a pris note de ces programmes et a recommandé à l'Assemblée générale de les examiner en tenant compte des vues exprimées et des amendements proposés par les États Membres.

90. Finalement, le Comité a examiné le rapport du Secrétaire général contenant le plan général du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 (A/51/289) et a recommandé que l'Assemblée générale examine de façon plus approfondie tous les éléments qui y figurent, en tenant compte des vues divergentes des États Membres.

91. M. ETUKET (Ouganda) appuie la conclusion du CPC selon laquelle le plan à moyen terme constitue le principal outil d'orientation des politiques de l'Organisation ainsi que le cadre des budgets-programmes biennaux. Il est donc essentiel de veiller à ce que le plan reflète la totalité des programmes et activités. À cet égard, la délégation ougandaise souhaite savoir dans quelle mesure les organes intergouvernementaux ont participé à la restructuration des programmes exécutés par le Secrétariat et si les programmes correspondent à présent à la nouvelle structure organisationnelle du Secrétariat. Elle souhaiterait également des informations supplémentaires sur ce qui est prévu pour le Programme 9. Commerce et développement. Il serait intéressant de savoir par ailleurs comment le Secrétariat se propose de donner suite aux mandats qui ont été présentés après la proposition du plan à moyen terme. Il s'agit notamment des conclusions de la neuvième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et de l'examen des programmes des divers services de l'Organisation. En conclusion, la délégation ougandaise est favorable à la procédure suggérée la semaine précédente par la représentante du Mexique en vertu de laquelle le Comité examinerait chaque programme individuellement dans le plan à moyen terme.

ORGANISATION DES TRAVAUX

92. Le PRÉSIDENT rappelle qu'à la fin de la séance précédente de la Commission, la représentante du Mexique a mis en question la procédure esquissée par le Président pour grouper l'examen des programmes figurant dans le projet de

/...

plan à moyen terme. Elle a proposé d'examiner les programmes un par un, tout comme le CPC l'a fait. Le Président continue de croire cependant que la solution qu'il propose ferait gagner du temps et permettrait à la Commission de se concentrer sur les négociations sur le plan proposé lors des consultations officielles.

93. M. KELLY (Irlande) prenant la parole au nom de l'Union européenne, dit que celle-ci appuie la proposition du Président tendant à grouper l'examen des programmes, ce qui ferait gagner du temps et permettrait à la Commission d'utiliser plus efficacement les services de conférence dont elle dispose. Toutefois, cette solution n'exclut pas une discussion des programmes individuels figurant dans le plan.

94. Mme BUERGO RODRIGUEZ (Cuba) dit que, puisque l'Assemblée générale est l'organe intergouvernemental le plus important de l'Organisation, elle doit examiner le plan à moyen terme programme par programme, tout comme l'a fait le CPC. S'il est important de ne pas perdre de temps, le plan à moyen terme qui porte sur les activités à exécuter au cours des quatre années à venir est l'une des questions les plus importantes qu'il faut examiner à la cinquante et unième session. La représentante de Cuba partage certaines des préoccupations exprimées par la délégation ougandaise et estime que les évaluations des programmes de la CNUCED et d'Habitat devraient être présentées pour examen à la Cinquième Commission.

95. M. HANSON (Canada) appuie pleinement la suggestion du Président tendant à grouper l'examen des programmes figurant dans le projet de plan à moyen terme. La CPC a déjà examiné les programmes individuellement et les résultats de ces discussions figurent dans son rapport. Il serait donc utile, tant sur un plan conceptuel que par souci d'efficacité, d'adopter la solution proposée par le Président pour éviter de répéter le débat qui s'est déjà déroulé à la CPC.

96. M. REPASCH (États-Unis d'Amérique) appuie lui aussi la suggestion du Président. La Cinquième Commission doit, non pas répéter les discussions qui ont déjà eu lieu à la CPC, mais tirer parti des orientations utiles issues de celles-ci.

97. M. PEÑA (Mexique) souhaite malgré tout savoir à quel moment la Commission a décidé de grouper l'examen des programmes du projet de plan à moyen terme et comment ces groupes seraient déterminés. Par souci d'efficacité, il serait peut-être même souhaitable de ne plus examiner les documents pendant les réunions ni de prendre des décisions au vote en vue de consacrer moins de temps aux consultations officielles qui souvent n'aboutissent à rien. La délégation mexicaine est prête à étudier la possibilité d'une présentation groupée des programmes à condition qu'ils soient examinés individuellement lors des consultations officielles. Il est important que la Commission tire pleinement parti des ressources dont elle dispose pendant son débat général sur le projet de plan à moyen terme. Par ailleurs, la représentante du Mexique souhaite connaître les réponses aux questions posées par le représentant de l'Ouganda concernant les programmes 9 et 11.

98. M. CARVALHO (Brésil) partage les préoccupations des délégations mexicaine, cubaine et ougandaise sur l'organisation des délibérations de la Commission

concernant le point en question. Il souhaite notamment savoir comment le Secrétariat envisage de grouper les programmes puisque l'expérience des autres organes des Nations Unies a montré les risques que présente cette procédure. Le représentant du Brésil préférerait examiner les programmes dans l'ordre dans lequel ils ont été présentés dans le projet de plan à moyen terme. Du fait que la nouvelle présentation du plan a déjà réduit le nombre des programmes en les regroupant, la délégation brésilienne est préoccupée par la proposition tendant à les grouper encore davantage pour examen à la Cinquième Commission.

99. M. ETUKET (Ouganda) dit qu'il serait plus prudent de procéder comme l'a suggéré la délégation mexicaine. Si l'examen est groupé, les discussions risquent de s'éparpiller entre plusieurs programmes, de sorte que la Commission ne pourra se concentrer sur des aspects spécifiques de certains programmes. Bien que le représentant de l'Ouganda ait une grande estime pour les activités du CPC, il est important de ne pas oublier qu'il est un organe subsidiaire de l'Assemblée générale doté d'une composition limitée et que ses travaux n'excluent pas la nécessité pour la Cinquième Commission d'examiner le projet de plan à moyen terme avec toute l'attention qu'il mérite.

100. M. KELLY (Irlande), parlant au nom de l'Union européenne, dit que pour tenir compte d'un des points soulevés par la délégation mexicaine, il serait utile que le Président confirme que la solution consistant à grouper l'examen des programmes ne servirait qu'à structurer la discussion générale des programmes et ne s'appliquerait pas aux consultations officieuses à ce sujet.

101. Le PRÉSIDENT dit que le Secrétariat a pris note de toutes les préoccupations exprimées. Pour permettre aux délégations de prendre une décision en toute connaissance de cause, il serait préférable de reprendre l'examen de cette question lorsque davantage d'informations auront été fournies sur les programmes et les groupes de programmes proposés.

102. Le Président rappelle alors que la délégation des États-Unis a proposé que la Commission renvoie à plus tard l'examen de la question de l'emploi des retraités. Cependant, dans sa décision 50/485 adoptée le 7 juin 1996 sur le rapport de la Cinquième Commission, l'Assemblée générale a décidé de proroger jusqu'au 30 octobre 1996 les dispositions prévues au paragraphe 6 de sa résolution 49/222 B concernant l'emploi des retraités dans les services de conférence et de ne plus autoriser aucune autre dérogation après cette date. À la partie d) de la même décision, l'Assemblée générale a décidé d'examiner en priorité, le 15 octobre 1996 au plus tard, le rapport du Secrétaire général sur la question et a prié le CCQAB de présenter son rapport sur la question le 1er octobre 1996 au plus tard. Étant donné les délais très courts qu'entraîne cette décision, le Président se demande si la Commission convient de renvoyer à la fin de la semaine les consultations officieuses sur cette question.

103. Mme PEÑA (Mexique) dit que la date limite du 15 octobre a été décidée par consensus et elle s'interroge sur les incidences de l'ajournement proposé sur les services de conférence. En particulier, les contrats des interprètes recrutés temporairement pour la session de l'Assemblée expirent à la fin octobre 1996 et elle souhaite savoir quels problèmes se poseraient si la Commission n'a pas pris de décision sur la question avant cette date.

104. Mme BUERGO RODRIGUEZ (Cuba) s'associe aux préoccupations exprimées par la représentante du Mexique.

105. M. MAÏGA (Mali) dit que, puisque le rapport sur l'emploi des retraités n'est pas très long, il ne voit de raison de différer les discussions.

106. Mme GRAHAM (États-Unis d'Amérique) fait observer que l'objet des réunions officielles est de permettre aux délégations de faire connaître leur position tandis que les consultations officieuses visent à dégager un consensus. Si les consultations officieuses sont tenues trop tôt, les délégations devront d'abord préciser leur position à ce stade puis le faire de nouveau dans les réunions officielles. La délégation des États-Unis reconnaît qu'une date limite a été fixée, mais jusqu'ici cinq délégations seulement ont fait connaître leur position sur cette question alors que 17 l'auraient fait d'ici la fin de la semaine. Les consultations officieuses progresseraient plus vite si les participants ne devaient pas examiner les mêmes questions deux fois. Toutefois, la délégation des États-Unis est prête à se montrer conciliante.

107. M. HALLIDAY (Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines) confirme que les contrats de certains membres du personnel recrutés pour la cinquante et unième session expireront à la fin octobre et qu'en vertu des dispositions en cours, l'Organisation ne peut prolonger ces contrats mais doit recruter du nouveau personnel. Cette dernière solution n'étant ni efficace ni rentable, le Secrétariat doit avoir d'urgence des directives de la Cinquième Commission avant la date limite.

108. Le PRÉSIDENT dit qu'en l'absence d'objection, il considérera que la Commission convient de commencer les consultations officieuses sur la question le lendemain après-midi.

109. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 17 h 45.